

Paris, le 19 juillet 2019

Monsieur le directeur des ressources humaines

14 avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Objet : Application de l'instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2016/311

M. le directeur des ressources humaines,

Notre syndicat a été informé des difficultés rencontrées dans différentes régions (Ile de France, Nouvelle Aquitaine...) par des agents de contrôle en section d'inspection pour obtenir la revalorisation de leur IFSE dans le cadre d'une mobilité.

En effet, l'IFSE est revalorisée de manière automatique lors d'une mobilité professionnelle (changement de fonction), à la différence des revalorisations de l'IFSE liées au réexamen triennal. L'instruction N°DRH/SD1G/SD2H/2016/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016 décrit notamment deux hypothèses donnant lieu à une revalorisation de l'IFSE pour cause de mobilité.

V-3 : La mobilité sur un emploi relevant d'un même groupe de fonctions

La mobilité au sein d'un groupe est valorisée automatiquement lors d'un changement de fonction. La valorisation se traduit, à compter de la date de nouvelle affectation, par application à l'IFSE d'un montant forfaitaire annuel selon les barèmes déterminés en annexes, sous réserve que l'agent totalise au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée et dans la limite du plafond réglementaire de son groupe.

Sont pris en compte pour calculer la durée de trois années, tous les congés de la position d'activité, à l'exception du congé de longue durée.

V-4/ Restructuration ou réorganisation de service

Les agents amenés à changer de fonction suite à une opération de restructuration ou de réorganisation de service et, contraints à la mobilité sur un emploi du même groupe de fonction, ou d'un groupe inférieur, conservent leur montant d'IFSE. Il en est de même dans l'hypothèse d'un simple transfert d'activité impliquant un transfert d'emploi ou un déménagement de service n'entraînant aucun changement de fonctions pour les agents. En cas de mobilité au sein du même groupe, ils bénéficient de la valorisation de leur IFSE au titre de la mobilité s'ils remplissent la condition d'occupation du poste de 3 ans (voir point V-3).

Les agents bénéficient toutefois d'une valorisation de leur IFSE en cas de changement de fonction vers un groupe supérieur. Il est alors fait application des conditions fixées au point V-1 sans toutefois que la condition d'occupation d'emploi leur soit opposable.

Par conséquent, lors d'un changement de section voulu pour l'agent.e ou imposé du fait de redécoupage impliquant la suppression de sa précédente section (situation qui continuera à se rencontrer régulièrement), et dans la mesure où ce dernier a 3 ans d'ancienneté dans son poste, une revalorisation de l'IFSE doit être effectuée.

C'est d'ailleurs ce qui avait été précisé dans plusieurs instances régionales (CTSD Bretagne et Ile de France) en 2018 et confirmé par courriel le 27 juillet 2018 par le DRH du ministère du travail, Monsieur BLONDEL.

Pourtant des agent.e.s dans cette situation se voient opposé.e.s de la part de leur hiérarchie locale un refus de bénéficier de cette revalorisation.

Nous vous demandons donc de bien vouloir informer ou rappeler aux services RH déconcentrés de l'application automatique de la revalorisation de l'IFSE pour les mobilités et notamment :

- lors d'un changement de section d'un.e agent.e de contrôle,
- lors d'un changement de territoire d'un.e CDET
- lors d'un changement d'UC d'un.e assistant.e de contrôle.

Et plus généralement, lors de toute modification de poste important d'un.e agent.e

Nous vous prions également de vous assurer que toutes les personnes concernées par cette revalorisation soient informées de cette situation sans que celles-ci n'aient besoin d'effectuer des démarches supplémentaires.

Nous vous remercions de nous tenir informé des suites données à ce courrier et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez recevoir Monsieur, nos salutations syndicales